

## Compte rendu de séance

### Séance du 18 Février 2020

L' an 2020 et le 18 Février à 19 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances ,Salle du Conseil sous la présidence de : POTISEK Annie, Maire

**Présents** : Mme POTISEK Annie, Maire, Mmes : FAUCHERON Cathy, MARKOWSKI Liliane, MICHEL Marie-France, MOREAU Joëlle, MM : GODRON Jean-Michel, LELARGE Hervé, MARKOWSKI Laurent, PARISOT Olivier, VERREMAN Laurent

**Absents excusés** : Mme BRAZ Karine - MM MARTINVAL Francis, ROYER Jean-Pierre

**Absents** : Mme CREPEAUX LAMIABLE Orianne - Mr PANIEZ Didier

**Pouvoirs** : Mme BRAZ Karine à Mme MOREAU Joëlle - Mr MARTINVAL Francis à Mr GODRON Jean-Michel - Mr ROYER Jean-Pierre à Mme FAUCHERON Cathy

En présence de M. LETONDAL Eric, Trésorerie Municipale d'EPERNAY

#### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 10

**Date de la convocation** : 10/02/2020

**Date d'affichage** :

#### **Acte rendu exécutoire**

après dépôt en Préfecture de Châlons-en-Champagne  
le : 06/03/2020

et publication ou notification  
du :

**A été nommé(e) secrétaire** : Mr VERREMAN Laurent

#### **Objet(s) des délibérations**

### SOMMAIRE

Budget Général : Approbation du Compte administratif et du Compte de Gestion - 20200017

Budget Général : Affectation du résultat 2019 - 20200018

Budget annexe : locaux professionnels

vote du BP 2020 - 20200019

Autorisation de dépenses anticipées d'investissement - 20200020

Virement de crédits - 20200021

Travaux dans un bâtiment communal pour accueillir un restaurant : fonds de concours de la CCGVM - 20200022

MODIFICATIONS PLU - 20200023

Travaux dans un bâtiment communal pour accueillir un restaurant : fonds de concours de la CCGVM - 20200024

**Budget Général : Approbation du Compte administratif et du Compte de Gestion - réf : 20200017**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Liliane MARKOWSKI, Doyenne d'Age, délibérant sur le compte administratif 2019 dressé par Mme le Maire

1°) Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré, lesquels peuvent se résumer ainsi :

**FONCTIONNEMENT**

**Dépenses** 1 846 402.20 €

**Recettes** 2 994 514.70 €

**INVESTISSEMENT**

**Dépenses** 2 319 364.31 €

**Recettes** 1 421 802.93 €

Résultat de fonctionnement : + 1 148 112.50 €

Résultat d'investissement : - 897 561.38 €

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications des comptes de gestion délivrés par Mr le Trésorier d'Epernay, relatives au report à nouveau.

3°) Ont signé le registre des délibérations

A la majorité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget Général : Affectation du résultat 2019 - réf : 20200018**

Le Conseil Municipal réuni sous la Présidence de Mme Annie POTISEK, Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2019 qui fait apparaître un excédent de fonctionnement de 1 148 112.50 € et un déficit d'investissement de - 483 238.38 €

Vu l'état des restes à réaliser au 31/12/2019,

Considérant les résultats cumulés :

Excédent de fonctionnement + 1 148 112.50 €

Déficit d'investissement - 483 238.38 €

Solde des restes à réaliser - 414 323.00 €

Statuant sur l'affectation de ce résultat, décide de l'affecter comme suit :

-Affectation en réserve au compte 1068 recettes d'investissement : 897 561.38 €

-Report en section de fonctionnement au compte 002 : 250 551.12 €

auquel il convient de rajouter l'excédent du budget lotissement les Hauts de Tours d'un montant de 13 501.52 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Budget annexe : locaux professionnels - vote du BP 2020 - réf : 20200019**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le budget Primitif de l'exercice 2020 du budget annexe "Locaux Professionnels", les prévisions sont les suivantes :

**DEPENSES**

**RECETTES**

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

**Budget** 6 010.00 €

**6 010.00 €**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Budget** 477 000.00 €

**477 000.00 €**

Après discussion, le Conseil Municipal vote le budget dans son intégralité.

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Autorisation de dépenses anticipées d'investissement - réf : 2020020**

Compte tenu de l'absence ou de l'insuffisance des crédits en report, il s'agit d'autoriser Madame le Maire à engager des dépenses anticipées en investissement préalablement au vote du budget primitif 2020.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'exposé du dossier entendu,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Après en avoir délibéré,

AUTORISE l'inscription, l'engagement et l'ordonnancement des dépenses d'investissement suivantes , par anticipation au vote du budget primitif 2020 :

C/2313 Travaux Le Restaurant 125 000.00 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Virement de crédits - réf : 2020021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de virer les crédits suivants, à savoir :

**SECTION d'INVESTISSEMENT : DEPENSES**

C/21318-261 : Acquisition La Poste- 125 000.00 €

C/2313 : Travaux Le Restaurant +125 000.00 €

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

**Travaux dans un bâtiment communal pour accueillir un restaurant : fonds de concours de la CCGVM  
réf : 2020022**

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser à ses communes membres, des fonds de concours après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la commune concernée.

Ce fonds de concours ne doit pas dépasser la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

**Présentation du projet**

La commune de Tours sur Marne dispose d'un bâtiment situé dans le Cœur de Village et y réalise actuellement des travaux d'aménagement permettant l'accueil d'un lieu de restauration .

Cette activité répond à une forte demande des Maisons de Champagne et Entreprises locales .

Les retombées d'un tel projet , dans les domaines touristiques , oeno-touristiques et économiques ne pourront être que très favorables à l'image de notre territoire et apporteront un appui complémentaire à d'autres réalisations, futures ou déjà mises en œuvre.

La commune de Tours sur Marne demande à la Communauté de Communes de lui apporter une aide financière .

Le montant des travaux qui s'élève à 385 000 .00 € HT ne reçoit aucune subvention.

Il est donc proposé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de solliciter auprès de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM), un fonds de concours à hauteur de 20% soit 77 000.00 €. Il resterait alors à la charge de la commune, une somme de 308 000.00 € HT assumée à travers un emprunt.

**Le Conseil Municipal,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** le versement d'un fonds de concours de 77 000.00 € auprès de la CCGVM.

Et ont signé les membres présents

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)

### **MODIFICATIONS PLU - réf : 20200023**

Suite au dernier contrôle de légalité exercé sur le PLU de la Commune de TOURS sur MARNE, PLU arrêté par délibération du Conseil Municipal en date du 17 décembre 2019, transmis le 30 décembre 2019, il nous est demandé de bien vouloir prendre en compte quelques modifications ou remarques et d'en donner informations au Conseil Municipal.

Ci-joint liste des modifications apportées et communiquées à notre Conseil Municipal en date du 18 février 2020 :

### **RAPPORT DE PRESENTATION**

**P. 41 / 42** : justifications que les réseaux d'eau, d'électricité et d'assainissement existant à la périphérie immédiate des zones 1AU et 1AUE ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à implanter dans l'ensemble de ces zones.

**P. 49** : justification de la complémentarité des dispositions édictées par le règlement avec les orientations d'aménagement et de programmation.

**P. 49 / 54** : justifications des dispositions dérogatoires aux règles générales prévues pour les équipements d'intérêt collectif et services publics, les ouvrages techniques nécessaires à leur fonctionnement et les extensions, travaux d'entretien et aménagements des constructions existantes (pour l'ensemble des zones U et 1AU)

**P. 49** : réécriture des justifications de l'article UC 1.2 du règlement (constructions soumises à des conditions particulières) et correction de la phrase « *Par ailleurs, la construction de nouveaux bâtiments destinés au stationnement de véhicules agricoles pouvant être très volumineux est cadrée afin de favoriser leur bonne intégration dans le bâti existant.* »

**P. 54** : suppression de la phrase « *Les zones 2AU et 2AUE ne sont pas réglementées étant donné que leur aménagement est subordonné à une modification du PLU qui les reclassera à ce moment-là en zone 1AU ou 1AUE.* » étant donné que la zone 2AU a été supprimée et que la zone 2AUE a été réglementée suite à la consultation des PPA.

### **DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE**

**P. 9 / 11 / 12** : mise à jour de la partie relative au SCoT de la région d'Eprenay du fait de son approbation le 5 décembre 2019.

**P. 87** : prise en compte du risque autour des canalisations de transport de gaz qu'exploite la société GRT Gaz.

### **REGLEMENT**

**P. 23** : suppression de l'interdiction des « *constructions agricoles sauf viticoles* » (art. 1.1) et maintien de la rédaction des constructions soumises à conditions particulières (art. 1,2) qui se suffit à elle-même.

### **LISTE DES SERVITUDES**

**Servitudes A4 et EL3** : actualisation du service responsable

Aucun (pour : 0 contre : 0 abstentions : 0)

### **Travaux dans un bâtiment communal pour accueillir un restaurant : fonds de concours de la CCGVM réf : 20200024**

La délibération portant le n° 20200022 est rapportée.

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet aux EPCI à fiscalité propre, de verser à ses communes membres, des fonds de concours après accords concordants exprimés à la majorité simple du Conseil Communautaire et du Conseil Municipal de la commune concernée.

Ce fonds de concours ne doit pas dépasser la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire.

### **Présentation du projet**

La commune de Tours sur Marne dispose d'un bâtiment situé dans le Cœur de Village et y réalise actuellement des travaux d'aménagement permettant l'accueil d'un lieu de restauration .

Cette activité répond à une forte demande des Maisons de Champagne et Entreprises locales .

Les retombées d'un tel projet , dans les domaines touristiques , oeno-touristiques et économiques ne pourront être que très favorables à l'image de notre territoire et apporteront un appui complémentaire à d'autres réalisations, futures ou déjà mises en œuvre.

La commune de Tours sur Marne demande à la Communauté de Communes de lui apporter une aide financière .

Le montant des travaux qui s'élève à 345 130.81 € HT ne reçoit aucune subvention.

Il est donc proposé, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, de solliciter auprès de la Communauté de Communes de la Grande Vallée de la Marne (CCGVM), un fonds de concours à hauteur de 20% soit 69 000.00 €. Il resterait alors à la charge de la commune, une somme de 276 000.00 € HT assumée à travers un emprunt.

**Le Conseil Municipal,**

L'exposé du dossier entendu,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L5214-16,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE** le versement d'un fonds de concours de 69 000.00 € auprès de la CCGVM.

**Et ont signé les membres présents**

A l'unanimité (pour : 13 contre : 0 abstentions : 0)